

7 juillet 1902

Municipalité du Canton Joly  
à une session générale du Conseil  
Municipal du Canton Joly tenue à la  
salle séculaire des sessions le  
septième jour de juillet mil neuf cent  
deux conformément aux dispositions  
du Code Municipal de la Province  
de Québec à laquelle session sont  
présent M. Le Maire Jos. Mc Gibbon  
M. M. Les Conseillers P. E. Forget  
H. W. Legare, Francis David, Emat  
Renard, Raoul Labelle & Pacifique  
Labelle formant un quorum sous  
la présidence du Maire  
Il est statué et ordonné et ce conseil  
statue et ordonne comme suit:

Proposé par M. P. E. Forget et secondé  
par R. Labelle quod <sup>indéfiniment</sup> Frederic  
Lanzen de faire les travaux de  
la montée du Rang I, à partir  
du chemin du rang I chez P. Sauthier  
à aller à la ligne chez P. Dauphin  
Père.

adopté

Proposé par H. W. Legare et secondé par  
R. Labelle quod les Comptes suivants  
soient acceptés & payés par les  
Intéressés Jules Desmoulins \$11<sup>00</sup>  
pour l'entretien de la montée du Rang A  
dans l'hiver 1901 & 1902

Dominic Bilala pour la confection du pont  
Marin \$30<sup>00</sup> pour la confection du pont  
Rizus \$14<sup>00</sup> dans le mois Juin 1902  
adopté

Octave Cédolotto #2<sup>00</sup> pour ouvrage  
dans le pont - le 16 Juin 1902

Adolphe Provost #50<sup>00</sup> pour loyer  
de la salle publique depuis le 1<sup>er</sup> Janvier  
au 1<sup>er</sup> Juillet 1902.

Alphonse Lanson #87<sup>00</sup> pour repavage  
de l'about du pont. Camille Labelle  
#6<sup>94</sup> pour ouvrage fait sur le lot  
No 7 Rang D. Joseph Laroque  
#8.89 pour papeterie, estampilles et  
livres fournis à la Municipalité.

Ledger 97

M. Dauphin #7<sup>50</sup> pour ouvrage fait  
dans le Chemin du roi à partir de chez  
Monsieur Dyonnet. Le Compt. de Provost  
& Reinjet #14.45 La Corporation du  
Canton Joly demandeur vs Adolphe  
Provost Défendeur.

Mouly & Desaulniers #10<sup>00</sup> La Corporation  
du Canton Joly vs Adolphe Provost.  
Adoptée

Proposé par R. Labelle et secondé par  
H. Legaré en qui Ang Desaulniers  
ayant perdu son Certificat de  
Licence le conseil autorisé M.  
Le Maire et le secrétaire de signer  
une deuxième requête lui accordant  
sa licence pour le vote de ligues  
environantes.

Adoptée

Proposé par P. E. Forget et secondé par R. Labelle  
qui le secrétaire envoie au Prefet du Comté  
et au secrétaire du Conseil de Comté de  
voir à la proclamation pour les élections  
des Conseillers du village de Gabelle. en qui  
y a des traveaux urgent à faire  
Adoptée

Ledger 10/1902

Billet de la  
7 juillet 1902

Proposé par M. P. P. Forget et secondé  
par H. W. Legare que le Maire et  
le Secrétaire soient autorisés de  
signer un billet à trois mois  
au montant de \$100<sup>00</sup> sans intérêt  
payable à l'ordre de John Vallée  
à la banque d'Acshelaga pour  
payer les travaux du Pont du crin  
Non Rang H. sur le lot N<sup>o</sup> 39.

adoptée

Proposé par R. Labelle et secondé  
par Pacific Labelle que Monsieur  
Eloi Gagnon soit autorisé de repaver  
le chemin Brassard et aussi le  
chemin Pamphile Desilva.

adoptée

Proposé par R. Labelle et secondé  
par H. W. Legare que Gustave  
Brisson soit autorisé de faire repaver  
tous les chemins qui sont sous  
ses charges.

adoptée

Proposé par P. P. Forget et secondé  
par R. Labelle que la séance  
soit ajournée au 22 juillet  
à 10 heures de l'évant midi.

James McFibbon

adoptée

Maire

Joseph LaRoche

Secrétaire-Trésorier

X

Canada Municipalité du Canton Joly  
 Province de Québec

22 juillet 1902  
 District d'Ottawa a une session spécial du conseil municipal du Canton Joly tenu à la salle ordinaire de sessions le vingt-deuxième jour de juillet mil neuf cent deux. Conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire J. M. Gibbon M. M. Les Conseillers P. E. Forget H. H. Legare, Ernest Renaud, Francis David Paufique Labelle & Raoul Labelle formant un quorum sous la présidence du Maire. Il est statué et ordonné et ce Conseil statue et ordonne comme suit.

Proposé par Francis David et secondé par Paufique Labelle que les résolutions passées à la dernière séance soient conformées.  
 adoptées

Proposé par M. P. E. Forget et secondé par M. Raoul Labelle que le procès verbal de Joseph Anacle Digonnesse pour ouvrir la rue partant du chemin de front se dirigeant vers le dépôt et longeant la rivière Rouge passant entre les propriétés suivantes

de James Patrick Lee Schoni Carpeaux Francis Mandeville d'un côté et Phélias Gauthier Joseph Lalonde et Vanier de l'autre se dirigeant et traversant la voie ferrée du C.P.R. et longeant ensuite le chemin de fer du sud au nord allant grouper la

ligne du lot No 1 du rang D. qui  
 soit ouvert un chemin qui devra  
 passer au bout de la plate-forme  
 de la station du C.P.R. près de  
 l'endroit où la Compagnie du chemin  
 de fer Canadien Pacifique prend son  
 leur soit homologué avec les  
 amendements suivants savoir  
 Partant de la rue de la Rivière Rouge  
 à aller au chemin de fer que la  
 rue soit de trente huit pieds de  
 largeur y compris les trottoirs.

Adopté

Proposé par P. E. Forget et secondé  
 par H. W. Legare que M. Le Maire  
 et le secrétaire Trismie soient autorisés  
 à signer un billet de \$87<sup>00</sup> piastres  
 à trois mois sans intérêt à la Banque  
 d'Hochelega à St Jérôme à l'ordre  
 de Alphonse Lampron pour les travaux  
 qui a fait au Pont du village

Adopté

Proposé par Raoul Labelle et secondé  
 par Pacifique Labelle que M. Le Maire  
 et le secrétaire Trismie soient autorisés  
 à signer deux billets sur la Banque  
 d'Hochelega à St Jérôme un billet au  
 montant de quarante quatre piastres  
 à trois mois sans intérêt à l'ordre  
 de Josilbe Belisle pour les travaux du  
 Pont Marier et du Pont Beignas Rang A  
 dans le mois de Juin 1902. et un  
 billet au montant de soixante et six  
 piastres à trois mois sans intérêt

Billet daté de  
 22 juillet 1902

Billet de D. Belisle  
 daté le 22 juillet 1902

à l'ordre de Adolphe Provost pour le  
*Billet de A. Provost*  
*daté le 28 Janvier 1902*  
 loyer de la salle publique depuis le  
 1<sup>er</sup> Janvier au 1<sup>er</sup> Juillet-1902 et  
 pour le travaux de boisement d'un  
 Canal et la confection du chemin dans  
 la montagne du Rang St du Canten Joly  
 dont le compte a été accepté le 10 octobre  
 1901.

adoptée

Proposé par R. Labelle & secondé par  
 P. E. Forget que la séance soit ajournée  
 à deux heures de l'après midi.

adoptée

Proposé par E. Renaud & secondé par  
 Pacifique Labelle que le rôle d'évalu-  
 ation soit revu et examiné suivant  
 la loi et qu'il soit homologué

adoptée

Proposé par P. E. Forget que le Docteur  
 J. A. Bigonnes soit pourvu s'il  
 n'a pas payé les \$140,59 qu'il  
 redoit depuis l'audition du 1<sup>er</sup> Janvier  
 1901 au 15 Avril 1902 d'ici à  
 huit jours moins le coût du fond  
 s'il y a en autorisation de l'acheter.

Proposé par Pacifique Labelle et secondé par  
 Raoul Labelle que la résignation de  
 P. E. Forget et H. W. Legare soit acceptée

*Proposé par E. Renaud & secondé par P. E. Forget*  
 Proposé en amendement par E. Renaud  
 et secondé par Ft. David que le conseil  
 n'accepte pas la résignation de M. P. E. Forget et  
 de H. W. Legare.

Pour Remettre principes par M<sup>e</sup> Gibbon Maire.

Ledgers 66

Propose par Raoul Labelle et secondé par E. Renaud que le compte de J. G. Bigoness au montant de \$12<sup>00</sup> piastres pour avoir agi comme clerc du rôle d'évaluation soit accepté et payé par la paroisse.

adopté

Propose par Raoul Labelle et secondé par Pacifique Labelle que les sièges de Messieurs P. E. Forget & H. W. Legaré soient déclarés vacants.

adopté

billet P. E. Forget \$100<sup>00</sup>

Propose par Pacifique Labelle et secondé par Francis David que le compte de P. E. Forget pour loyer de la salle publique depuis le mois de mai 1900 au mois de janvier 1902 au montant de \$100<sup>00</sup> piastres soit accepté et payé par un billet à trois mois sans intérêt sur la Banque d'Halifax à St-Jérôme et que le Maire et le secrétaire Trésorier soient autorisés de signer ce billet.

adopté

Propose par Raoul Labelle et secondé par Pacifique Labelle que la séance soit ajournée

adopté

James W. Gibbon  
Maire

Joseph LaRocque  
Secr. Trésorier

40

Province de  
Quebec  
District d'Ottawa

Municipalité du Canton Joly

Je John Vallée ayant été dûment nommé  
Conseiller de cette municipalité fait serment  
que je remplirai bien et fidèlement  
les devoirs de ma charge et cela au  
meilleur de mon jugement et de ma  
capacité. Ainsi que Dieu me soit  
en aide

assumée ce quatrième jour  
d'août 1902 devant moi  
souverain

John Vallée  
Conseiller

J. H. Gagnon J. P.

Conformément à son apurement le Conseil  
s'assemble en présence de M. Jos. M. Gibbon  
Maire et des M. M. les conseillers France  
David Ernest Renaud Raoul Labelle  
Pacifique Labelle John Vallée formant  
un quorum sous la présidence de  
M. Le Maire

Canada

Province de Quebec  
District d'Ottawa

4 Aout 1902

Municipalité du Canton Joly  
à une seconde session générale du Conseil  
Municipal du Canton Joly tenue à la salle  
ordinaire des sessions le quatrième jour  
d'août mil neuf cent deux conformément  
aux dispositions du Code municipal de la  
province de Quebec à laquelle session  
sont présents M. Le Maire Jos. M. Gibbon  
M. M. les Conseillers Fr. David, E. Renaud,  
Pacifique Labelle, & Raoul Labelle  
formant un quorum sous la présidence  
du Maire.



Il est statue et ordonne' et ce Conseil  
statue et ordonne' comme suite.

Propose' par Fr. David et secondé' par  
Pacifique Labelle que Mr John Vallé  
soit nommé' Conseiller pour remplacer  
Mr P. E. Forget dont le siège a été déclaré  
vacant.

adopté

Propose' par Mr Fr. David et secondé'  
par Ernest Renaud que Mr Etienne  
Milgour soit nommé' Conseiller pour  
remplacer Mr H. W. Legare' dont le siège  
a été déclaré' vacant.

adopté

Propose' par Fr. David et secondé' par  
Raoul Labelle que le secrétaire-trésorier  
demande des explications à Monsieur  
J. B. Cloutier à propos de son essai  
de voiture qui a brisé sur la  
traverse du chemin fer Canadien  
Pacifique le 4 avril 1902 près du  
Moulin à scié de La Labelle Lumber Co

adopté

Propose' par Raoul Labelle et secondé'  
par Pacifique Labelle que le second  
soit ajourné à un heure de l'après-midi.

Propose' par Raoul Labelle et secondé' par  
John Vallé que Mr J. A. Rigormuse  
soit engagé' comme secrétaire-trésorier  
pour l'année 1902 & 1903 aux mêmes  
conditions que le secrétaire actuel  
pour le prix de cinquante piastres

par annie M J A Bigorneau devra fournir  
un cautionnement de deux cents piastres  
par une police d'assurance.

adopté

Bulletin de 6  
5 Août

Proposé par France David et secondé par  
Pacificus Labelle que les Comptes suivants  
soient acceptés et payés à Frédéric Dauphin  
# 172.98 un pour la confection de la  
Montée du Village le 22 juillet 1902 un  
pour la confection de la rue à partir  
de chez M J A Bigorneau jusqu'à chez  
M Bizer le 22 juillet 1902 un pour  
la confection de la grande rue à partir  
de la Chapelle jusqu'au pont le 22 juillet 1902  
et l'autre pour avoir vidés le Canal  
et avoir charroyé de la pierre sur la grande  
rue près du pont et que M Le Grand  
et le Secrétaire-Trésorier sont autorisés  
de signer un billet sans intérêt à trois mois  
pour ce montant à la Banque d'Hocheville  
à St Jérôme

adopté

Proposé par M E Renard et secondé par  
Raoul Labelle que les comptes suivants  
soient acceptés et payés par les intéressés  
à Hilfred Demers pour réparation du pont  
du Village le 12 avril + 17 mai 1902 50<sup>cts</sup>  
à Etienne Guilford pour avoir étançonné le  
pont chez Octave Nantel Rang D le 23  
juin 1902 # 100  
à Camille Labelle pour ouvrage fait à la  
Montée Guilford dans le mois de juin + juillet  
# 19.50 à Louis Gauthier père pour ouvrage fait  
au chemin de Jules Brassard Lot No 9 Rang  
60<sup>cts</sup> à Isaac Gagnon pour ouvrage

payé M L Guindon  
le 9 Oct. 1902

Fait au chemin de Jules Bozard  
Lot No 9 Rang I le 9 juillet \$1.20

adopté

Proposé par Païfique Labelle & secondé  
par Raoul Labelle que la séance soit levée  
adopté

Provins de      Municipalité du Cantin-Joly  
Dubre

Stéphen Nelligan ayant été  
désigné par l'Assemblée pour  
Conseiller de cette Municipalité - fait  
serment - que je remplirai bien  
et fidèlement les devoirs de ma charge  
et cela au maintien de mon  
jugement et de ma conscience  
ainsi que Dieu me soit en aide.

Assurance <sup>de l'Assemblée</sup> ce <sup>quatrième</sup> jour  
de Septembre 1902 devant Stéphen Nelligan  
mon collègue  
James Mc Gibbon  
Maire

Proposé par M. F. David et secondé  
par Ernest Renaud que les résolutions  
portées à la dernière séance soient  
confirmées  
James Mc Gibbon J. LaRocque  
Maire Sec. Trésorier

Province de Québec Municipalité du Canton John

District d'Ottawa à une session générale du conseil

2 Septembre 1902

Municipale du Canton John tenue chez Mr  
J. A. Bigorneau le deuxième jour de  
Septembre mil neuf cent deux conformément  
aux dispositions du code Municipal de  
la Province de Québec à laquelle session  
sont présents M. Le Maire J. A. Bigorneau  
M. M. Les Conseillers F. David John Vallée  
Ernest Renaud Étienne Duilgours  
formant un quorum sous la présidence  
du Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil  
statue et ordonne comme suit:

Proposé par John Vallée et secondé par  
F. David qu'une requête soit  
présentée demandant au gouvernement  
Provincial de venir en aide aux  
gens qui viennent d'être éprouvés  
par le feu du village de Labelle.

Proposé par E. Renaud et secondé par  
John Vallée que la séance soit  
ajournée à Lundi soir le huitième  
jour de Septembre à sept heures  
de l'après-midi.

Proposé par R. Labelle et secondé  
par M. E. Renaud que les résolutions  
passées à la dernière séance soit imprimées.

Proposé par John Vallée et secondé par  
R. Labelle que la séance soit ajournée  
au 22 Septembre chez J. A. Bigorneau à dix  
heures de l'après-midi.

James M. Chibbar  
Maire

Province de Québec Municipalité du Canton Joly  
 District d'Ottawa à une session spéciale du conseil  
 municipal du Canton Joly tenue chez  
 M. J. A. Bigorne le huitième jour  
 de Septembre mil neuf cent deux  
 8 Septembre 1902  
 conformément aux dispositions du  
 Code Municipal de la Province de  
 Québec à laquelle session sont  
 présent M. Le Maire J. A. Gibbon  
 M. R. les conseillers Ernest Renaud  
 John Vallée et R. Labelle formant  
 un quorum sous la présidence du Maire.  
 Il est statué et ordonné et ce conseil  
 statue et ordonne comme suite.

Proposé par John Vallée et secondé par  
 R. Labelle que la séance soit ajournée  
 au 22 Septembre chez M. J. A. Bigorne  
 à dix heures de l'avant-midi.

Joseph LaRoque  
 Sect. Scribe

adopté  
 James W. Gibbon  
 Maire

Canada  
 Province de Québec  
 District d'Outaouais

Municipalité du Canton Joly -

22 Septembre 1902

Ce sera session spéciale du Conseil Municipal du Canton Joly tenue chez M. J. A. Bigarneau le vingt-deuxième jour de Septembre mil neuf cent deux à dix heures de l'avant-midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à la quelle session sont présents M. le Maire James Mc Gibbon et M. M. les Conseillers Ernest Bernard; Étienne Moilyauro; François David; Raoul Labelle; P. Lefebvre Labelle; Jean Vallée; formant un quorum sous la présidence de M. le Maire James Mc Gibbon.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne comme suit:

Proposé par M. Ernest Bernard secondé par M. Raoul Labelle que la résolution de la séance du huitième jour de Septembre soit comprise.

~~James Mc Gibbon~~  
 Maire

Proposé par M. François David secondé par M. Raoul Labelle que les comptes suivants soient acceptés et payés: à Pierre Gagnon \$2.50 pour avoir travaillé au chemin du lot N<sup>o</sup> 19. Rang L. à Esai Gagnon \$2.50 pour avoir travaillé au chemin du lot N<sup>o</sup> 19 du Rang L. à Jean Lecourt \$2.00 pour avoir travaillé au chemin des lots N<sup>os</sup> 24 & 25 du Rang G. à J. Larueque \$18.10; pour avis et salaire de Secrétaire. Buvonier.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Raoul Labelle secondé

par M. Francois David que M. le Maire et M. le Secretaire-Tresorier en leur qualite respective aient autorises a renouveler les billets suivants, a leur echeance a la Banque d. Hochelaga. Billet de Jean Pallie; Billet de Alphonse Langum; Billet de Lascie Pichet; Billet de Adolphe Provost; Billet de Moderie Dauphin.

Adopte unanimement.

Propose par M. Ernest Bernard secondé par M. Pacifique Labelle que le Secretaire-Tresorier aient autorise a faire un bail a l'effet de louer la Maison de M. Antoine Tessier pour servir de salle publique au Conseil, des écoles et publiques, au prix de trois francs par mois, pour un an.

Adopte unanimement.

Propose par M. Raoul Labelle secondé par M. Jean Pallie que le Secretaire-Tresorier aient autorise a faire acheter une caisse en bois pour contenir les livres et les archives du Conseil au prix de six francs.

Adopte unanimement.

Propose par M. Ernest Bernard secondé par M. Raoul Labelle que les assemblees du Conseil aient tenues a la Maison de M. Antoine Tessier et que la dite resolution aient publiee suivant la loi.

Adopte unanimement.

Propose par M. Pacifique Labelle secondé par M. Ernest Bernard qu'il soit propose un reglement a l'effet de faire payer une amende de deux francs a toute personne qui bottera sur les points de plus de hauteur dependus par la

Code Municipal.

pour la balance  
M.C.  
Maire  
A.D. S.T.

des assemblees  
M.C.  
Maire  
A.D. S.T.

Copy  
1885  
No. 100

et que des affiches soient placés sur les dits  
faute ainsi: Defense de tratter - No brothering blacks

Adopté unanimement.

Proposé par M. Raoul Labelle secondé par  
M. Ernest Renaud que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

J. B. Bignessé Sec. tris.

James W. Gibson  
Maire

Canada  
Province de Québec  
District d. Ottawa

Municipalité du Canton Joly.

6 Octobre 1902

À une session générale du Conseil Municipal  
du Canton Joly tenue à la salle ordinaire du  
Conseil le sixième jour de l'octobre mil neuf  
cent deux à dix heures de l'avant midi une  
formellement aux dispositions du Code Muni-  
cipal de la Province de Québec à laquelle session  
sont présents M. le Maire James W. Gibson,  
et M. M. les Conseillers Jean Valli; Étienne  
Millejars; Ernest Renaud; François David

formant

un quorum sous la présidence de M. le Maire  
il est statué et ordonné et ce sans statuer  
et ordonné par résolutions.

Proposé par M. Étienne Millejars secondé  
par M. François David que les résolutions  
passés à la séance du vingt-sixième jour  
de septembre 1902 soient confirmés.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jean Valli secondé par M.  
Étienne Millejars que M. le Secrétaire - Trésorier  
soit autorisé à écrire à la Compagnie du  
chemin de fer Canadien du Pacifique que les



la Traversée du chemin de fer avec la suite  
d'événement de la Labelle lumber Co. n'est  
pas en bon état et qu'elle doit payer la  
somme de \$ 3.00 melamer pour bris de son  
maître de J. B. Clauthier.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jhan Valli secondé par  
M. Ernest Bernard que M. le Secrétaire -  
Trésorier soit autorisé à payer au Conseil de  
Comité de Labelle la somme de \$ 344.97  
et que \$ 7.81 soit payés au dit Conseil par l'homme  
Denis Naudet payable par l'homme Denis Naudet.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jhan Valli secondé par M.  
François David que le Compté présenté  
par M. Frederic Langou ins. pecteur de voirie  
au montant de \$ 6.55 soit payé et accepté  
payable par les intéressés de la Municipalité du  
Rang I "Parcelle".

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jhan Valli secondé par M.  
François David que M. le Secrétaire Trésorier  
soit autorisé à régler les Comptes généraux  
de la Municipalité du village de Labelle pour  
la Comparation du Canton Gaby.

Adopté unanimement.

Proposé par François David secondé par  
M. Ernest Bernard que ce Conseil fasse  
une requête devant être envoyée aux deux  
gouvernements d. Ottawa et de Québec.  
Attendu que le Village de Labelle a été presque  
totallement <sup>détruit</sup> par un incendie.

Attendu que la paroisse a beaucoup à souffrir  
par la ruine des principales maisons de

Commerces.

En conséquence le dit-Conseil demande que  
le gouvernement accorde une indemnité  
pour permettre que le village de Labelle  
se relève et en faisant recours aux incendies.

Adopté unanimement:

Proposé par M. Ernest Renaud secondé par  
M. François David que M. Pierre Renaud  
soit nommé inspecteur de voirie pour  
voir aux travaux des chemins de front  
depuis le N<sup>o</sup> 29 inclusivement au N<sup>o</sup> 17  
du Rang I, au lieu et place de M. F. Langour  
qui

Adopté unanimement:

Proposé par M. Étienne Millejars secondé  
par Ernest Renaud que le chemin de fer  
Canadien du Jucy que soit notifié de terminer  
la construction du Jucy situé sur les propriétés  
sur le lot-4 du Rang D.

Adopté unanimement:

Proposé par M. Ernest Renaud secondé par  
M. Étienne Millejars que la séance soit  
ajournée au samedi soir à 7 heures pour  
régler son emprunt pour payer la dette de la  
Corporation

J. P. Bigness  
Secr. Trés.

Adopté unanimement:  
James M. Gibbon  
Maire

Canada  
Province de Québec  
District de Montérégie

1 novembre 1902

Municipalité du Canton Joly.

À une session ~~spéciale~~ du Conseil municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le quatrième jour d'octobre mil neuf cent deux à sept heures de l'après-midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session est présent M. le Maire James McGeibban et M. M. les Conseillers Jean Valli; Étienne Miljeaux; Ernest Renaud Pacifique Labelle

formant un quorum sous la présidence de M. le Maire. Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:  
Proposé par M. Jean Valli secondé par M. Ernest Renaud que des résolutions passées à la dernière séance aient cours.

Proposé par M. Étienne Miljeaux secondé par M. Pacifique Labelle que M. Darrasse Labelle ait payé pour avoir réparé la clôture de Joseph Saindani, dans la main du Rang H la somme de \$ 6.75. payable par le dit Joseph Saindani.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Ernest Renaud secondé par M. Étienne Miljeaux que le Compté de M. A. Pronost au montant de \$ 11.00 pour loyer de la salle publique soit accepté et payé, le quel entre dans le Compté général de la Corporation du Canton Joly.

Adopté unanimement.



Canada

Provinces de Québec

District d'Ottawa

## Municipalité du Canton Galt.

1<sup>er</sup> Décembre 1902

A une session générale du conseil Municipal du Canton Galt, tenue à la salle ordinaire des sessions, à dix heures de l'avant-midi, le premier jour de Décembre mil neuf cent deux conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à la quelle session sont présents M. le Maire James Mc Ribban et M. M. les Conseillers Raoul Labelle; Ernest Renaud; Étienne Millefleur; Jean Vallée; formant un quorum sans la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par le Conseiller Raoul Labelle  
secondé par le Conseiller Jean Vallée  
que les résolutions passées à la séance du quatrième jour de Novembre soient confirmées.

Adoptées unanimement:

Proposé par le Conseiller Étienne Millefleur  
secondé par le Conseiller Ernest Renaud  
que la résolution autorisant M. le Maire et M. le Secrétaire-Trésorier en leur qualité respective à signer un billet de mille piastres soit résiliée et annulée.

Adoptée unanimement:

Le Conseiller propose secondé  
par le Conseiller  
que le Règlement No. 21, pour autoriser la

Corporation du Canton Goly, à faire un emprunt de mille piastres afin de consolider la dette flottante de cette Municipalité et dont la lecture vient d'être faite suit-  
fussé et adopté.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Le Conseiller proposé, secondé  
par le Conseiller

Que le Secrétaire - Trésorier de ce conseil soit tenu de convoquer les électeurs de la Municipalité du Canton Goly, qualifiés à voter suivant la loi, en assemblée publique, en la salle publique du dit conseil située dans la Municipalité du village de Labelle, et qui est l'endroit au siège le dit conseil, à dix heures de l'avant-midi le

jour de décembre pro courant, pour approuver ou désapprouver le règlement que ce conseil vient d'adopter et dont l'objet est d'autoriser la Corporation du Canton Goly à faire un emprunt de mille piastres, pour consolider la dette flottante de la dite Municipalité; et de donner aux dits électeurs, avis public qu'un jour sera alors tenu dans ce but - durant le temps fixé par la loi et que J. A. Biganeuse Secrétaire - Trésorier soit nommé pour présider la dite assemblée et recevoir les votes, et si au jour indiqué pour cette assemblée la personne appointée fait défaut alors la dite assemblée choisira son président.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Proposé par M. le Conseiller Théophile Millejours  
secondé par M. le Conseiller Raoul Labelle  
Que M. le Secrétaire - Trésorier envoie ces

Le receveur. Trésorier du Conseil de Comté le  
 montant des Taxes Municipales et scolaires  
 des lots Numéros 16 + 17 du Rang H et du  
 lot Numéro 13 du rang G. du Canton Joly.  
 Que les dits lots soient vendus par le dit  
 Conseil de Comté pour le montant des taxes  
 détaillées dans le Compte annexé à la dite  
 résolution.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Raoul Labelle  
 secondé par M. le Conseiller Ernest Renaud.  
 que les Comptes présentés par M. P. Bernier  
 Inspecteur de voirie au montant de \$3.75 dont  
 \$1.25 payable par Joseph Bezeau fils; \$1.25 payable  
 par Joseph Bezeau père; \$1.25 payable par Jos.  
 Larivière, dont \$1.88 devant être payé à Orville  
 Pleau et \$1.88 payé à P. Bernier. suit accepté et payé.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Ernest Renaud  
 secondé par M. le Conseiller Jean Vallée  
 que le Compte présenté par M. Frederic Languar  
 Inspecteur de voirie au montant de \$4.50 payable  
 par les Intéressés de la Marche I Languar, qui  
 devra être payé à M. Augustin Languar. suit  
 accepté et payé.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Étienne Hillejeune secondé  
 par M. Ernest Renaud qu'il soit fait  
 fait un règlement pour payer la dette  
 Commune des deux municipalités au  
 montant de \$1000, lequel règlement doit  
 imposer une taxe nouvelle pour parvenir  
 sur les deux corporations pour parvenir  
 au parfait paiement de ces dettes et obligations.

Que le dit Règlement N<sup>o</sup> 21 soit homologué sans amendement pour prélever par cotisation la somme de mille piastres pour les fins y mentionnées.

Attendu qu'il est nécessaire que la somme de mille piastres soit prélevée par cotisation au fur et à mesure de l'exécution directe sur les biens imposables de la Municipalité du Canton Joly, pour rembourser les dépenses de l'année expirée le savoir:

10 00	pour audit des Comptes payé
8 48	pour papiers, timbres, livres payé
40 00	pour le voyage à Poperaucelle P. G. Torget payé
10 00	pour Monty & Durand au avocats payé
14 45	pour Proost & Rempat avocats payé
47 00	pour Reparations du pont à St. Laurent payé
41 00	pour loyer de la salle publique à A. Proost payé
100 00	pour loyer de la salle publique à Ter. Torget payé
356 78	pour Taxes dues au Conseil de Canton
18 10	pour salaire au sect. tris. J. Lereque payé
100 62	pour Comptes divers (Jean Baptiste)
13 17	au Secrétaire - trésorier payé
200 00	Billet à l'avis Glauffe payé

Il est ordonné et statué par règlement du dit conseil comme suit:

Que afin de rembourser le dit somme de mille piastres due par la dite Corporation pour les causes et raisons sus mentionnées, une taxe ou imposition de mille piastres et cent cinquante dans et pour chaque cent piastres de la valeur cotisée des biens imposables de la Municipalité du Canton Joly, La dite valeur telle qu'elle est établie et constatée dans et par le dernier rôle d'évaluation



de la dite-Municipalité; actuellement en force),  
 soit, par les présentes, imposé et devra être  
 perçue de la manière voulue par la loi, et  
 que le Secrétaire-Treasorier de ce conseil, au Bureau  
 duquel la dite somme de mille piastres a  
 été cotisée et collectée comme susdit, sera  
 tenu et payable, et doit être tenu de faire un  
 rôle général de perception aux fins de  
 prélever par voie de taxation directe, la  
 Cotisation imposée par les présentes, aussitôt  
 après la publication du présent règlement.  
 Le présent règlement entrera en force à  
 compter du jour de sa promulgation.

Donné sous le sceau commun de la  
 Municipalité du Canton Goly les jour et au  
 sus-mentionnés à Lubelle

James W. Gibson  
 Maire

J. Biganecce Sect. Trés.

Loi  
 Pré  
 de

Canada

Province de Québec

District d'Ottawa

## Municipalité du Canton Joly.

12 Décembre 1902

À une session spéciale du Conseil Municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le dimanche jour de Décembre mil neuf cent deux à huit heures de l'après-midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents: M. le Maire et M. James Mc Gillban et M. M. les Conseillers Raoul Labelle; Ernest Bernard; Jean Vallé; Étienne Millyjans.

Faissant un quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. Étienne Millyjans secondé par M. Ernest Bernard que le règlement demandant un bonnus en garantie de \$30000 pour établir une manufacture commun sous le nom de Labelle Power and Manufacturing Company soit rejeté.

Proposé par en amendement par M. Jean Vallé secondé par M. Raoul Labelle qu'un comité soit formé conjointement avec le Comité du conseil du village pour étudier le règlement demandant un bonnus en garantie, et que M. Étienne Millyjans, James Mc Gillban; Raoul Labelle et Jean Vallé soient nommés pour former le comité. Voix pour l'amendement: 3  
voix pour la motion principale 2  
une voix de majorité pour l'amendement.

Proposé par M. Raoul Labelle secondé par  
M. Jean Vallé qui la séance suit lieu.

Adopté unanimement

J. B. Riganeuse Sect. tris. James W. Gibbon  
Maire

Canada  
Province de Québec  
District d. Ottawa

Municipalité du Canton d'Alcy

5 janvier 1903

A une session générale du conseil municipal  
du Canton d'Alcy tenue à la salle ordinaire des  
sessions le vingt-neufième jour de janvier  
mil neuf cent trois conformément aux  
dispositions du Code Municipal de la Province  
de Québec à laquelle session sont présents M.  
le Maire James W. Gibbon et M. M. les  
Conseillers Ernest Renaud, Étienne Malley  
et Pacifique Labelle.

Président sous la présidence de  
M. le Maire.

Il est proposé et statué et ce conseil statue  
et ordonne par résolutions comme suit:  
Proposé par M. le Conseiller Pacifique Labelle  
secondé par M. le Conseiller Étienne Malley  
que les résolutions passées à la séance du premier  
et du deuxième jour de Décembre 1902 soient  
confirmer.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Ernest Renaud se-  
condé par le Conseiller Pacifique Labelle que  
le Compte présenté par Simeon & Larocq  
au montant de 50.55 soit accepté et réglé et  
payé.